

10. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa session de fond de 1994 sur son évaluation de l'application de la présente résolution.

*41^e séance plénière
30 juillet 1992*

1992/42. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 46/173 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, relative à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, ainsi que les résolutions antérieures qu'il a adoptées et par lesquelles il a été demandé aux institutions spécialisées et aux autres organisations et organismes du système des Nations Unies d'élargir et d'intensifier leurs programmes d'assistance pour répondre aux besoins pressants du Liban,

Conscient de la détérioration de la situation économique du Liban et de l'ampleur des besoins de ce pays,

Notant avec une vive inquiétude le taux d'inflation élevé qui sévit au Liban depuis plusieurs années, l'érosion catastrophique de la valeur de la monnaie libanaise et la destruction massive de l'infrastructure du pays,

1. *Engage* tous les Etats Membres et tous les organismes du système des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'informer à sa session de fond de 1993 des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*41^e séance plénière
30 juillet 1992*

1992/43. Renforcement du rôle des commissions régionales

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et 46/145 du 17 décembre 1991 sur l'intégration économique régionale des pays en développement, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale¹⁰³, et notamment de ses vues sur le rôle des commissions régionales dans le cadre d'une approche intégrée du renforcement de l'efficacité du système des Nations Unies,

Considérant que l'intégration économique régionale contribue pour beaucoup à l'expansion du commerce et des investissements, en particulier dans les pays en développement, et qu'elle offre partout la possibilité de renforcer le développement économique et social,

1. *Prie instamment* les commissions régionales de prendre les dispositions voulues pour pouvoir participer pleinement à l'action menée pour aider leurs Etats membres, et en particulier les pays en développement, de façon à promou-

voir un développement accéléré et durable en adoptant une stratégie intégrée;

2. *Recommande* à tous les organismes compétents des Nations Unies qui s'occupent du développement, lorsqu'ils établissent des programmes régionaux de coopération technique, de coordonner leurs travaux avec les commissions régionales afin de faire un usage plus rationnel et mieux ciblé des ressources disponibles, d'agir de manière plus cohérente et, partant, d'obtenir des résultats plus fructueux et moins dispersés;

3. *Recommande également* que les commissions régionales participent pleinement à l'élaboration du budget-programme au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Demande instamment* que les vues des Etats membres soient pleinement prises en considération lors de l'établissement par les commissions régionales des priorités de programmation;

5. *Demande instamment* aux commissions régionales de contribuer, sur l'invitation de leurs Etats membres et en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conformément à l'engagement de Cartagena¹⁰⁴, à la définition, à l'élaboration et à l'exécution de projets visant spécifiquement à faciliter l'intégration économique et de porter ces projets à l'attention de donateurs bilatéraux, d'organismes régionaux d'intégration économique, de banques régionales de développement et d'institutions financières;

6. *Prie* les commissions régionales d'étudier la possibilité d'aider leurs Etats membres, selon qu'il conviendra, à participer pleinement et effectivement aux travaux de leurs sessions;

7. *Souligne* l'importance du rôle joué par les commissions régionales et de la contribution qu'elles apportent, dans le cadre de leur mandat, en vue d'assurer le suivi et l'application des décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles qui figurent dans Action 21¹⁰⁵;

8. *Souligne également* qu'il importe que les commissions régionales jouent leur rôle dans la poursuite des activités dans les domaines économique et social, compte tenu des résolutions 45/264 et 46/235 de l'Assemblée générale;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1993, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/44. Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000)

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 44/237 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et la décision 46/458 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1991, sur le programme de la deuxième Décennie,

Rappelant également la résolution 46/151 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a adopté le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui

fait de la deuxième Décennie un programme d'importance majeure pour l'intégration économique régionale de l'Afrique.

Rappelant en outre sa résolution 1991/81 du 26 juillet 1991 sur la deuxième Décennie,

Soulignant la nécessité d'intégrer le programme de la deuxième Décennie à l'ensemble du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et notamment l'engagement des pays africains et de la communauté internationale de promouvoir les investissements directs locaux et étrangers en Afrique, tel que mentionné dans les paragraphes pertinents du nouvel Ordre du jour,

Rappelant les dispositions pertinentes du programme Action 21¹⁰⁵ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Considérant la résolution GC.4/Res.8 du 22 novembre 1991, de la quatrième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁰⁶, par laquelle la Conférence générale a adopté le programme de la deuxième Décennie comme programme prioritaire de cette organisation et a recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1992,

Considérant également la résolution 739 (XXVII), du 22 avril 1992, de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique¹⁰⁷, par laquelle la Conférence des ministres a adopté le programme de la deuxième Décennie, et la décision I (XXVII) du 22 avril 1992¹⁰⁸, par laquelle elle a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le programme, à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1992, et de fournir à la Commission économique pour l'Afrique des ressources adéquates pour lui permettre d'aider les pays africains et les organisations sous-régionales africaines à mettre en œuvre leur programme pour la deuxième Décennie,

Conscient de l'appel que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, dans sa résolution CM/Res. 1399 (LVI) du 28 juin 1992, a adressé à l'Assemblée générale pour qu'elle adopte, à sa quarante-septième session, le programme de la deuxième Décennie et sachant que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a approuvé le programme, dans sa décision AHG/Dec.2(XXVIII) du 1^{er} juillet 1992,

1. *Approuve* le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1991-2000), y compris ses composantes nationales, sous-régionales et régionales¹⁰⁹,

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter à sa quarante-septième session le programme de la deuxième Décennie;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de modifier la période définie pour la deuxième Décennie dans sa résolution 44/237, de façon à la faire porter sur les années 1993-2002;

4. *Note* les efforts déjà entrepris en Afrique pour créer des conditions propices à la réalisation d'investissements locaux et étrangers, demande de poursuivre les efforts dans ce domaine et prie instamment la communauté internationale de prendre les mesures requises pour encourager les investis-

sements directs étrangers et soutenir les réformes entreprises par les pays africains;

5. *Recommande également* à l'Assemblée générale d'exhorter les pays africains, les institutions financières et les institutions spécialisées des Nations Unies à adopter une démarche intégrée pour appliquer le programme de la deuxième Décennie, en tenant pleinement compte du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹¹⁰;

6. *Recommande en outre* à l'Assemblée générale d'inviter instamment le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, les institutions et organismes des Nations Unies, les Etats africains et les organisations sous-régionales et régionales à intégrer les dispositions pertinentes du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans les activités de la deuxième Décennie;

7. *Demande* à la communauté internationale, et notamment aux institutions financières bilatérales et multilatérales, d'accroître de manière substantielle leur contribution au secteur industriel dans les pays africains, afin d'assurer la mise en œuvre durable du programme pour la deuxième Décennie,

8. *Demande instamment* aux institutions financières internationales, en particulier à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et à la Banque africaine de développement, d'appuyer pleinement le programme pour la deuxième Décennie et son application effective aux niveaux national et sous-régional;

9. *Réitère sa recommandation* à l'Assemblée générale de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique des ressources adéquates pour lui permettre d'aider les pays africains et les organisations africaines à mettre en œuvre efficacement leur programme pour la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

42^e séance plénière
31 juillet 1992

1992/45. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1991/74 du 26 juillet 1991 et les autres résolutions pertinentes concernant la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar ainsi que les tâches confiées aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe, en vue d'élaborer un rapport d'évaluation des études du projet dans la période 1982-1993 à lui présenter à sa session de fond de 1993,

Conscient de la contribution du projet au développement des transports et à l'intégration physique régionale et inter-régionale,

Notant que sa résolution 1991/74 n'impose aucune charge financière au budget des deux commissions intéressées, dans la mesure où les Gouvernements espagnol et marocain offrent la majeure partie des ressources financières nécessaires pour exécuter les activités demandées dans ladite résolution,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de faire participer des experts de la Commission économique pour l'Afrique et de